



**AVIS N° 2011-04  
DU 28 AVRIL 2011**

**RELATIF A L'ELABORATION DU CONTRAT DE PLAN REGIONAL  
DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES (CPRDFP)**

**Présenté au nom de la Commission de l'éducation, de la formation,  
de l'enseignement et de la recherche**

**Par Mme Nicole SERGENT**

**CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT**

**Jean-Claude BOUCHERAT**

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

**VU**

- ❑ Le code général des collectivités territoriales;
- ❑ La loi du 24 novembre 2009 sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 57 ;
- ❑ Le rapport et l'avis du CESR du 8 avril 1999 sur les enjeux et défis de l'orientation en Île-de-France dans le système éducatif: constats et propositions présentés par Mme Luccioni, Mme Guiloineau, M. Hui au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;
- ❑ L'avis du CESR du 27 mars 2000 relatif au document de consultation sur le schéma des formations 2000 présenté par M. Michel au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle ;
- ❑ L'avis du CESR du 27 novembre 2000 sur le projet de schéma des formations 2000 présenté par M. Michel au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche et de la commission de l'emploi, du développement économique et de la formation professionnelle ;
- ❑ Le rapport et l'avis du CESR du 3 octobre 2001 relatifs à l'actualisation du rapport sur les enjeux et défis de l'orientation en Île-de-France dans le système éducatif: constats et propositions présentés par Mme Luccioni, Mme Guiloineau, M. Hui au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;
- ❑ Le rapport et l'avis du CESR du 27 novembre 2003 sur les jeunes franciliens sortis du système éducatif : insertion et exclusion présentés par Mme Multinu au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement et de la recherche ;
- ❑ Le rapport et l'avis du CESR du 26 janvier 2006 relatifs à l'apprentissage dans les dispositifs de formation en alternance en Île-de-France présentés par M. Bonnevialle au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;
- ❑ L'avis du CESR du 19 juin 2007 relatif au projet de schéma régional de formation tout au long de la vie 2007/2013 présenté par Mme Luccioni au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;
- ❑ Le rapport et l'avis du CESR du 16 mars 2009 relatifs à la politique régionale de l'accueil, de l'information et de l'orientation tout au long de la vie présentés par M. Lehmann au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche ;

- La lettre du 18 février 2011 du président du Conseil régional demandant au CESER de fournir une contribution pour l'élaboration du CPRDFP ;

## **ENTENDU**

L'exposé oral présenté par Mme Nicole Sergent au nom de la commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

## **CONSIDERANT**

- le rôle de l'éducation et de la formation pour permettre à chacun d'accéder à un emploi stable, d'acquérir son autonomie et de s'adapter en permanence aux défis de la société de la connaissance, pour assurer l'égalité d'accès aux savoirs et pour lutter contre les inégalités sociales ;
- le défi majeur de la formation professionnelle tout au long de la vie pour garantir à tous les connaissances et compétences de base permettant l'acquisition d'une qualification professionnelle et favorisant l'accès ou le retour à l'emploi ;
- la multiplicité des dispositifs de formation professionnelle (initiale sous statut scolaire et en apprentissage, continue en faveur des salariés, des demandeurs d'emploi, des jeunes en difficulté d'insertion) et l'enjeu majeur de proposer, par le biais d'un développement coordonné, une offre de formation professionnelle cohérente répondant en priorité aux besoins des individus et des entreprises à tous les niveaux de qualification ;
- l'importance d'adapter l'offre quantitative et qualitative de formation, en particulier au regard des perspectives d'emploi dans les différents secteurs d'activité, et d'améliorer en permanence l'offre et la qualité des formations dispensées au regard des besoins de la société ;
- la nécessité de clarifier les objectifs de la formation professionnelle tout au long de la vie pour mieux définir une stratégie globale reposant sur un certain nombre de critères clairs, facilement identifiables et mobilisateurs ;
- le caractère prescriptif du contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (CPRDFP) qui détermine les objectifs communs aux différents acteurs régionaux concernés et un ensemble d'actions afin de favoriser l'accès, le maintien et le retour à l'emploi ;
- les liens entre le CPRDFP et les différents schémas régionaux notamment le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007/2013 et la stratégie régionale de développement économique et d'innovation ;
- l'enjeu essentiel de l'emploi, de sa préservation, de son développement et de sa qualité d'autant que l'emploi dans l'industrie se dégrade en Ile de France, que le chômage frappe

une partie importante de la population et que les jeunes et les seniors en sont les principales victimes ;

- l'importance qui s'attache à conduire l'élaboration du CPRDFP dans une démarche dynamique qui met en relation les besoins des personnes (salariés, demandeurs d'emploi, jeunes), les évolutions des outils de production de biens et de services (entreprises, administrations) et l'aménagement des territoires (transport, logement, santé, école...);

- l'article L.6314-1 du Code du travail qui stipule que « *tout travailleur engagé dans la vie active ou toute personne qui s'y engage a droit à l'information, à l'orientation et à la qualification professionnelles et doit pouvoir suivre, à son initiative, une formation lui permettant, quel que soit son statut, de progresser au cours de sa vie professionnelle d'au moins un niveau en acquérant une qualification correspondant aux besoins de l'économie, prévisibles à court et moyen terme* ».

## EMET L'AVIS SUIVANT

### **En ce qui concerne la thématique 1 : observation et identification des besoins et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux et adaptation de l'offre**

#### **Article 1**

Le CESER souhaite que le CPRDFP puisse être élaboré à partir de cinq idées fondamentales :

- l'ancrage dans tous les secteurs de l'économie : agriculture, industrie, services, commerce, artisanat, tourisme, santé...

- le croisement des besoins économiques avec les besoins sociaux, dans les entreprises et dans les territoires pour identifier les emplois nécessaires, les qualifications indispensables et les formations correspondantes.

- l'anticipation de l'emploi de demain par l'utilisation lucide et perspicace des outils existants d'observation, de statistique, de prospective (GIP CARIF/OREF<sup>1</sup>, Pôle Emploi) permettant de prendre la mesure des évolutions de l'emploi, de la population et des politiques publiques en termes d'aménagement et de développement économique des territoires.

- la mise en œuvre de coopérations actives entre les acteurs concernés permettant la confrontation des données et des points de vue afin de construire les éléments d'un

---

<sup>1</sup> Groupement d'intérêt public – Centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation - Observatoire régional de l'emploi et de la formation

CPRDFP pertinent, notamment pour situer la place et la finalité du travail aujourd'hui dans une société profondément ébranlée par la crise.

- une capacité d'adaptation aux évolutions continues des modes de production de biens et de services, des besoins des hommes et des femmes, de l'aménagement des territoires, seule capable d'assurer :

- le renouvellement accéléré des techniques de production et de distribution des biens et des services qui sollicite toujours davantage l'initiative et la compétence de chacun des salariés,

- les transformations, les anticipations et les adaptations au sein des entreprises dans une économie de plus en plus ouverte sur le monde,

- la prise en compte du « plan national emplois verts » qui décline des actions par filière et par territoire,

- le développement des formations sanitaires et sociales qui représentent un défi de taille pour l'Île-de-France tant les besoins sont importants, notamment en ce qui concerne la professionnalisation et la reconnaissance des métiers de service à la personne, d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

## **Article 2**

Le CESER considère que la formation professionnelle tout au long de la vie professionnelle doit, par une réelle professionnalisation, à la fois :

- constituer un élément déterminant pour assurer l'efficacité de la professionnalisation des salariés et la sécurisation de leur parcours professionnel et contribuer à élever leur niveau de qualification et de compétences.

- renforcer la capacité de développement des entreprises.

Ces deux objectifs indissociables et complémentaires doivent être promus en prenant en considération que la formation est un intérêt partagé.

## **Article 3**

Le CESER estime que :

- la formation professionnelle doit notamment permettre de concourir à l'objectif pour chaque salarié de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

- pour anticiper et s'adapter à leur environnement il est nécessaire que les entreprises portent une attention particulière à l'accès à la formation des premiers niveaux de qualification, des jeunes, des seniors, notamment pour les salariés des TPE-PME, tout en poursuivant l'effort de formation en faveur des salariés les plus qualifiés pour maintenir et développer leurs compétences.

#### **Article 4**

Le CESER est persuadé que les dispositifs de formation doivent contribuer à l'amélioration des réponses apportées aux besoins des entreprises et des salariés. Cela suppose :

- outre une meilleure anticipation des évolutions de l'emploi, des métiers et des qualifications, une meilleure connaissance des besoins des entreprises, en particulier des TPE-PME, et des métiers en tension.

- une meilleure connaissance des besoins des salariés, notamment par la mise en œuvre du bilan d'étape professionnel tel que défini dans la négociation sur la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ainsi qu'un soutien de la Région auprès des entreprises de moins de 50 salariés dans la mise en œuvre de la GPEC.

- des réponses adaptées et plus individualisées tenant compte notamment de la variété des modes d'acquisition des compétences.

- une meilleure définition des objectifs de professionnalisation, la mise en place d'outils de suivi et d'évaluation ainsi que la prise en compte de la diversité des certifications professionnelles.

- un appui de la Région aux actions prioritaires définies au sein des branches professionnelles et au niveau interprofessionnel en cohérence avec les priorités de formation définies par les « partenaires sociaux ».

- des actions nécessaires au développement de la formation tant dans les entreprises employant au minimum dix salariés que dans celles employant moins de 10 salariés.

#### **Article 5**

Le CESER est convaincu que :

- le dialogue social dans l'entreprise est un préalable indispensable. A ce titre, il doit être développé afin de poursuivre et d'amplifier la mobilisation en faveur de la formation tout au long de la vie professionnelle.

- le dialogue social au niveau des branches professionnelles doit favoriser la définition des objectifs, des priorités et des moyens à mettre en œuvre au regard de l'évolution des métiers et des qualifications en lien avec les structures professionnelles de la région (étant précisé que le dialogue social au niveau territorial doit favoriser la recherche de modalités de mise en œuvre des politiques adaptées aux spécificités territoriales et en aucun cas l'élaboration de nouvelles normes).

## **En ce qui concerne la thématique 2 : mise en réseau des acteurs de l'AIO et information des publics**

Considérant l'importance de mettre en place dans le cadre de la politique de formation tout au long de la vie une politique ambitieuse d'Accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) en direction de tous les publics intéressés,

Considérant que l'accueil, l'information et l'orientation tout au long de la vie sont indispensables à l'insertion, à la qualification, au retour à l'emploi ou à la reconversion des jeunes et des adultes, même si cette stratégie serait encore plus efficace dans une situation de plein emploi.

### **Article 6**

Le CESER se félicite des efforts entrepris par la Région, notamment sur son site Internet, pour améliorer la lisibilité et l'accessibilité des informations et dispositifs d'aide régionale pour les demandeurs d'AIO. Cela va dans le sens des recommandations qu'il a faites dans ses rapports antérieurs en insistant sur la nécessaire promotion de toutes les initiatives.

### **Article 7**

Le CESER rappelle que dans un souci de pertinence et d'efficacité de l'AIO, il est essentiel, pour apporter des réponses adaptées, de respecter la diversité des publics et des trois segments de l'AIO qui leur correspondent : jeunes en formation initiale, actifs en emploi, demandeurs d'emploi.

### **Article 8**

Le CESER souhaite que la mise en réseau des acteurs de l'AIO soit développée et repose sur les principes suivants :

- l'échange et la mise en commun des expériences et de formations,
- l'élaboration d'une communication cohérente à destination des demandeurs d'AIO et des employeurs tenant compte de la nécessité de donner une plus grande lisibilité aux formations par apprentissage,

- le rassemblement de structures géographiques voisines dans le respect de leur spécificité et de leurs missions propres dans une logique d'espace ouvert et non de guichet unique.

### **Article 9**

Le CESER se félicite que sa proposition de confier l'animation et le suivi du dispositif régional d'AIO au Comité de coordination régional pour l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP) ait retenu l'attention, la structure quadripartite du CCREFP (Etat, Région, organisations professionnelles, organisations de salariés) étant un atout. Ce pilotage devrait s'effectuer en partenariat avec le Conseil interacadémique de l'Éducation nationale (CIAEN).

### **Article 10**

Le CESER souhaite le renforcement du rôle du GIP CARIF/OREF dans sa fonction d'observation pour mieux identifier les besoins en formation, les attentes des entreprises et les évolutions économiques et sociales.

### **En ce qui concerne la thématique 3 : développement de la formation professionnelle initiale et lutte contre le décrochage**

Considérant que :

- la formation initiale est un enjeu essentiel pour les jeunes franciliens, leur épanouissement personnel et un atout pour le développement économique et social de l'Ile de France,
- l'acquisition d'une qualification favorise une insertion professionnelle durable et contribue à la lutte contre le chômage des jeunes,
- l'élévation du niveau de formation et de qualification répond à l'évolution de la structure des emplois en Ile-de France.

### **Article 11**

Le CESER considère que la formation professionnelle initiale a besoin d'une nouvelle dynamique en Ile de France : les voies professionnelle et technologique des lycées doivent être valorisées dans le cadre des compétences partagées Etat/Région. L'attractivité de l'apprentissage doit être renforcée, notamment au niveau V en améliorant sa visibilité.

La complémentarité entre toutes les voies de formation initiale est indispensable pour relever les défis de l'élévation du niveau de formation et de l'acquisition d'une première qualification pour tous les jeunes franciliens.

### **Article 12**

Le CESER approuve le défi d'amélioration et d'élévation des qualifications, notamment l'objectif d'augmenter le taux d'accès des générations au Baccalauréat en Île-de-France, et préconise un suivi de l'impact des réformes des voies professionnelle et technologique sur les flux d'orientation en formation initiale tant en lycée qu'en apprentissage.

### **Article 13**

Le CESER soutient l'idée d'une action régionale, concertée avec les acteurs concernés, pour favoriser la recherche de stages en entreprise, partie intégrante des cursus de formation dans les voies professionnelles et technologiques ainsi que la recherche des contrats de travail pour les apprentis. Cette orientation apporterait une plus grande efficacité aux dispositifs de formation professionnelle initiale et contribuerait à la lutte contre les discriminations qui frappent les jeunes dans leur recherche de stages.

### **Article 14**

Pour le CESER, la réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale sans diplôme ni qualification est une priorité. Répondre à la très grande diversité des situations nécessite de conjuguer plusieurs pistes pour lutter contre le décrochage et d'améliorer la cohérence d'ensemble :

- la sécurisation des parcours de formation initiale, en portant une attention particulière à l'articulation entre collège et lycée,

- la place de la Mission générale d'insertion de l'Éducation nationale (MGIEN), trait d'union entre différents partenaires mobilisés sur l'individualisation des parcours de formation (établissements scolaires, CFA, dispositifs régionaux, missions locales, entreprises),

- une meilleure visibilité du dispositif régional d'accès à l'apprentissage qui permet aux jeunes de construire leur parcours en amont du contrat par une remise à niveau, le choix d'un métier et la recherche d'un contrat,

- l'amélioration du suivi de l'alternance constitue également un levier pour prévenir les ruptures de contrat notamment par un accompagnement renforcé des maîtres d'apprentissage et la valorisation de leur rôle,

- la mise en place de véritables passerelles entre toutes les voies de formation,

- le développement des actions régionales à vocation culturelle, artistique et sportive,
- le renforcement des actions de prévention et d'éducation à la santé à destination des lycéens(nes) et apprenti(e)s, et plus particulièrement en direction des jeunes filles.

### **Article 15**

La réduction des inégalités territoriales et la lutte contre toutes les discriminations dans l'accès à la formation et à la qualification, très fortes en Ile de France, sont essentielles. Les politiques de formation devraient inclure plus fortement ces dimensions dans leur mise en œuvre et faire l'objet d'une évaluation régulière pour ajuster les dispositifs.

### **Article 16**

Le CESER rappelle sa demande d'une meilleure articulation entre les moyens de transport et les lieux de formation et se félicite que les temps d'accès deviennent une préoccupation de l'Exécutif régional.

### **Article 17**

Le CESER réaffirme son soutien aux dispositifs régionaux visant à améliorer les conditions de vie et de travail des jeunes en formation initiale. Il soutient donc la décision régionale de créer des internats de proximité et l'attention plus particulière portée à l'accueil des jeunes filles dans tous les internats.

### **Article 18**

Le CESER rappelle son attachement à la mobilité européenne et internationale qui devrait être une dimension présente dans tous les cursus de formation professionnelle initiale quels que soient la voie et le statut (scolaire ou apprentissage).

### **En ce qui concerne la thématique 4 : développement des contrats en alternance**

Considérant que le CESER a :

- encouragé, depuis longtemps, le développement de l'apprentissage à tous les niveaux et appuyé en ce sens les orientations du Conseil régional,

- souligné que le développement quantitatif de l'apprentissage devait être accompagné d'un souci de qualité,

- régulièrement demandé la généralisation des évaluations des politiques engagées,

### **Article 19**

Attaché à la clause de compétence générale, le CESER tient toutefois à souligner que les choix budgétaires de la Région ne devraient pas conduire à affaiblir ses interventions dans ses domaines de compétence propre, notamment en matière de formation professionnelle.

### **Article 20**

Le CESER s'interroge sur les évolutions en cours et s'inquiète des perspectives de financement qui se dessinent dans le budget 2011 pour la formation professionnelle et l'apprentissage<sup>2</sup>.

### **Article 21**

Le CESER estime que le développement quantitatif des contrats d'alternance implique d'augmenter le montant global des financements.

### **Article 22**

S'il est indispensable de se préoccuper fortement du niveau V, le CESER estime que cela ne saurait conduire à limiter, voire réduire, l'effort sur les autres niveaux, particulièrement l'apprentissage dans le supérieur.

### **Article 23**

Le CESER reste attaché à la distinction entre apprentissage et contrats de professionnalisation, du fait de leur mode principal de financement : Région pour le premier, organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour les seconds.

### **Article 24**

Le CESER préconise d'instaurer une modulation des subventions régionales à l'apprentissage (fonctionnement aux CFA, entreprises...). Plusieurs critères devraient être pris en compte : taille des entreprises, coût des formations..., afin notamment de soutenir l'apprentissage dans les TPE/PME.

---

<sup>2</sup> Stabilité du budget consacré à l'apprentissage, en autorisations de programme (AP) et en autorisations d'engagement (AE) cf. chapitres 901 et 931 sous-fonction 10, baisse du budget « formation professionnelle » en autorisation d'engagement (AE) cf. chapitre 931 sous-fonction 11

## **Article 25**

Concernant les contrats de professionnalisation, le CESER encourage le Conseil régional à signer des contrats d'objectifs avec les branches et les OPCA afin de jouer son rôle d'orientation et de coordination des formations en lien avec les besoins tout en veillant à ce que les financements soient assurés.

## **Article 26**

Le CESER souhaite que l'évaluation des politiques de développement de l'alternance soit systématiquement prévue, conduite annuellement et qu'il en soit tenu informé.

### **En ce qui concerne la thématique 5 : développement des formations des demandeurs d'emploi**

Considérant que le système actuel de formation professionnelle des demandeurs d'emploi doit évoluer pour répondre aux enjeux économiques et sociaux et leur permettre d'être les acteurs directs de leur retour à l'emploi,

Considérant l'urgence de mobiliser tous les moyens disponibles pour :

- adapter au mieux l'offre de formation préalable à l'emploi, par la coordination entre les employeurs, les organismes de formation et le Service public de l'emploi ;
- développer une meilleure information sur les métiers et branches professionnelles de l'économie sociale en Ile de France ;
- soutenir et généraliser les initiatives d'accompagnement des petites entreprises et associations en matière de recrutement notamment au niveau des bassins d'emploi.

## **Article 27**

Le CESER encourage à favoriser le développement des démarches de validation des acquis professionnels (VAE) en informant, lors du premier entretien, les demandeurs d'emploi disposant d'une expérience professionnelle.

## **Article 28**

Le CESER insiste tout particulièrement sur la nécessité de renforcer la mission d'orientation confiée à Pôle emploi par des moyens en personnels formés correspondants aux besoins des demandeurs d'emploi.

## **Article 29**

Le CESER rappelle sa proposition de promouvoir les formations dans les secteurs de l'économie sociale et leurs métiers.

### **Article 30**

A l'issue de la formation des demandeurs d'emploi, le CESER recommande l'accompagnement des recrutements des branches, secteurs et entreprises en veillant au respect de la diversité et à lutter contre les discriminations à l'embauche.

### **En ce qui concerne la thématique 6 : sécurisation des parcours professionnels et continuité professionnelle**

Considérant que dans le cadre d'un accès et d'un développement plus massif de la qualification des salariés, de leur reconnaissance et de la sécurisation de leurs parcours professionnels, il est nécessaire de mettre en œuvre des réponses :

- simples et lisibles tant pour les jeunes, les salariés, les demandeurs d'emplois que pour les entreprises,

- permettant une réactivité accrue des acteurs afin de répondre de façon adaptée aux défis structurels et conjoncturels, tant à court terme qu'à moyen terme,

- fondées sur une gouvernance claire supposant le respect des compétences de chacun (État, Région, « partenaires sociaux »...) et sur une évaluation systématique des politiques et des dispositifs.

### **Article 31**

Le CESER considère que la Région doit participer à améliorer la lisibilité des dispositifs de formation et simplifier les modalités de mise en œuvre de la formation.

Cela doit permettre à chaque salarié d'être acteur de son évolution professionnelle en suivant des actions de formation au sein de son entreprise ou sur la base d'un projet professionnel et personnel en dehors de l'entreprise.

### **Article 32**

Dans les dispositifs de formation dont la Région a la responsabilité, le CESER préconise que la Région travaille à :

- une meilleure anticipation des évolutions du marché de l'emploi, des métiers et des qualifications, ainsi qu'à une meilleure connaissance des besoins des entreprises, en particulier, des TPE-PME,

- une meilleure identification des souhaits et des besoins des salariés,

- une meilleure identification des souhaits et des besoins des demandeurs d'emplois,

- une offre de formation accessible à tous et en corrélation avec les besoins du marché du travail,

- une mise en œuvre des dispositifs des financements permettant à chacun de construire le parcours qu'il souhaite.

### **Article 33**

Le CESER considère que le dialogue social au niveau interprofessionnel territorial doit favoriser la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en faveur de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Le CESER recommande que la Région favorise la recherche de modalités de mise en œuvre des politiques adaptées aux spécificités territoriales (Seine Aval, Seine Amont, Roissy, Sénart, etc. ...).

### **Article 34**

Le CESER considère que la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie professionnelle dans l'objectif de sécurisation des parcours professionnels implique une meilleure articulation entre les politiques en faveur de l'emploi et celles en faveur du développement de la formation professionnelle. Cela nécessite par conséquent une meilleure coordination des moyens respectifs mis en œuvre par l'Etat, la Région et les partenaires sociaux qui gèrent les OPCA.

Le CESER recommande que la Région soit à l'initiative d'une intervention commune en la matière.

### **Article 35**

Dans le cadre de la qualification ou de la requalification des salariés ou de demandeurs d'emplois, le CESER préconise que la Région porte une attention particulière aux salariés et aux demandeurs d'emploi qui sont les plus éloignés de l'emploi.

## **En ce qui concerne la thématique 7 : insertion professionnelle des jeunes et deuxième chance**

Considérant que les écoles de la 2<sup>ème</sup> chance (8 en Île-de-France sur les 25 implantées nationalement) ont pour objectif de relancer des jeunes en situation d'échec complet (scolaire, social, professionnel) dans un projet professionnel tout en les accompagnant dans leur formation et leur orientation.

### **Article 36**

Le CESER est d'avis que les E2C constituent un dispositif innovant d'insertion par l'économique, une école qui met au cœur de son fonctionnement la relation avec les entreprises : la recherche d'un emploi immédiat pour les jeunes, la découverte des métiers, une implantation géographique dans une zone d'activité...

### **Article 37**

Le CESER note que les E2C constituent un outil de formation qui utilise l'alternance pendant la formation. La création de ces dispositifs repose sur une collaboration étroite entre les élus locaux (maires des communes et présidents des communautés d'agglomération) et les entreprises. Le CESER estime que cette collaboration est significative d'un engagement commun d'autant plus important dans le contexte actuel de crise économique et sociale.

### **Article 38**

Le CESER note avec intérêt que certains secteurs qui ont des besoins importants de recrutement (restauration, services à la personne, bâtiment...) sont concernés tout particulièrement par ce dispositif innovant qui mérite d'être conforté.

## **En ce qui concerne la thématique 8 : développement de la formation professionnelle dans le supérieur**

### **1 - s'agissant de l'apprentissage dans le supérieur**

Considérant que le développement de l'apprentissage dans le supérieur contribue à :

- la valorisation de l'ensemble de la voie de formation par apprentissage,
- l'accès aux formations supérieures, grâce à la rémunération du contrat d'apprentissage, de jeunes qui n'auraient pas les moyens d'y accéder autrement, accélérant le passage à l'autonomie pour tous,

- la mise en œuvre d'une méthode pédagogique spécifique grâce à l'alternance entreprise/centre de formation ;

Considérant que l'apprentissage est un viatique pour l'emploi comme le montrent les statistiques d'insertion ;

Considérant l'intérêt que les jeunes soient formés à des niveaux supérieurs eu égard à la structure des emplois en Ile-de-France.

### **Article 39**

Le CESER soutient le développement de l'apprentissage dans le supérieur en Île-de-France et souhaite qu'il concoure à la démocratisation de l'accès aux études supérieures en complémentarité avec les autres voies de formation.

### **Article 40**

Le CESER encourage le développement des filières en apprentissage dans les CFA (possibilité d'enchaîner plusieurs contrats d'apprentissage successifs) pour les motifs suivants :

- la possibilité d'une poursuite d'études renforce l'attractivité de la formation et son intérêt pour le jeune,

- le jeune qui a suivi une formation en apprentissage préférera souvent poursuivre en apprentissage,

- une mutualisation des financements s'opère naturellement entre toutes les formations d'un même CFA au bénéfice des formations des niveaux les plus bas.

### **Article 41**

Le CESER recommande que les titres certifiés (titres professionnels, bachelors, titres consulaires...) qui existent aux trois niveaux III, II et I mais sont encore trop peu connus des jeunes soient développés et mis en valeur. Leur inscription au RNCP (Répertoire national de la certification professionnelle) garantit leur lien aux compétences professionnelles grâce la réévaluation précise tous les cinq ans qui vérifie notamment les emplois occupés par les titulaires après quelques années de vie professionnelle.

### **Article 42**

Le CESER recommande que le niveau III (BTS, DUT, titres) soit développé en priorité au sein de l'apprentissage dans le supérieur car il représente le cœur de cible des besoins des TPE/PME. Deux problématiques liées au niveau III sont à traiter particulièrement :

- l'accès au BTS pour les jeunes issus de bac pro doit être accompagné pour compenser l'écart de niveau qui fait souvent obstacle. Les nombreuses expériences en cours dans ce sens sont à encourager.

- les blocages actuels aux ouvertures de section de BTS en apprentissage doivent être dépassés par une concertation Etat-Région et autres partenaires concernés afin de lever les obstacles (notamment le financement) et de ne pas figer les situations lorsque les besoins existent.

### **Article 43**

En ce qui concerne les licences professionnelles et les masters professionnels en apprentissage :

- ces formations sont à encourager lorsque l'Université met en œuvre l'apprentissage avec un CFA exigeant sur la qualité : travail en amont avec les entreprises, ingénierie de l'apprentissage, coordination de la formation en entreprise et de la formation à l'université, accompagnement du jeune...

- pour une bonne lisibilité des diplômes, un encouragement à la simplification des intitulés est souhaité.

### **Article 44**

Le CESER recommande d'encourager le développement de l'apprentissage dans les grandes écoles.

Le CESER recommande à la Région et à la commission des titres d'ingénieurs (CTI) d'autoriser les formations en apprentissage en dernière année d'école d'ingénieur comme c'est le cas pour les licences et les masters professionnels.

Le CESER suggère de réfléchir aux rythmes d'alternance école/entreprise.

## **2- s'agissant des contrats de professionnalisation dans le supérieur :**

### **Article 45**

Le CESER est favorable à la clarification souhaitée par les partenaires sociaux dès 2003 : réserver le contrat de professionnalisation aux formations non diplômantes puisque le diplômant est entièrement accessible à l'apprentissage.

## **Article 46**

Le CESER encourage la région l'Etat et les branches professionnelles ainsi que les collecteurs interprofessionnels à signer des contrats d'objectifs pour rester proches des besoins et assurer les financements.

### **3- s'agissant des stages en entreprise dans les formations supérieures :**

## **Article 47**

Le CESER observe avec satisfaction que l'obligation faite aux entreprises de rémunérer les stagiaires a clarifié et assaini la situation des stages.

## **Article 48**

Le CESER recommande que soit étudiée la possibilité de généraliser dans tous les cursus au moins un stage au cours des études.

## **Article 49**

Le CESER propose qu'un bilan soit dressé des expériences "année de césure" : il s'agit d'une année scolaire complète en stage avec interruption des études pendant ladite année et reprise de la scolarité après le stage.

### **En ce qui concerne les formations sanitaires et sociales**

Considérant que les formations sanitaires et sociales représentent un vrai défi pour notre région en termes de besoins et d'emplois, notamment dans la professionnalisation et la reconnaissance des métiers de service à la personne, d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture.

## **Article 50**

Le CESER estime que la situation impose de former plus de diplômés et de s'attacher à rendre plus attractives les conditions d'exercice de ces professions en Île-de-France.

## **Article 51**

Le CESER recommande le développement du vivier de recrutement que permettent d'assurer les formations de lycée (Bac pro CSS et Bac ST2S).

Le CESER rappelle qu'il a souhaité que des préparations aux concours sanitaires et sociaux soient créées dans les lycées.

## **Article 52**

Le CESER recommande de mettre en place des formations ayant trait à l'aide à la personne.

## **Article 53**

Le CESER demande la mise en place de solutions pragmatiques pour les faisant-fonction, plus particulièrement dans les secteurs du social et du médico-social. C'est particulièrement le cas des personnes titulaires d'un diplôme non-européen et qui sont obligées de refaire un cursus quasi complet et parfois en totalité sans la prise en compte de l'expérience acquise.

De même, il est souhaitable de prendre en compte les diplômes étrangers et l'expérience acquise dans le domaine de la santé (infirmiers et médecins notamment) pour une adaptation de leur parcours de formation.

